

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

**sur la demande d'enregistrement présentée par le Syndicat Mixte Entente Oise-Aisne
en vue d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes
sur le territoire de la commune de Bitry**

Commune d'implantation : Bitry

Communes concernées par les risques et inconvénients comprises dans un rayon d'un kilomètre : Jaulzy, Courtieux dans le département de l'Oise, Montigny Lengrain et Vic sur Aisne dans le département de l'Aisne.

Conformément aux dispositions des articles L. 512-7 et suivants, R. 512-46-1 et suivants du code de l'environnement, la préfète de l'Oise a prescrit par arrêté préfectoral une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par le Syndicat Mixte Entente Oise-Aisne relevant de la rubrique n°2760-3 pour l'activité soumise à enregistrement.

Le projet présenté porte sur l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes issus des déblais d'excavation du canal Seine Nord Europe sur le territoire de la commune de Bitry. Le volume total de déchets pouvant être accueillis s'élève à 400 000 m³ soit 640 000 tonnes. La durée du stockage sera comprise entre 3 et 10 ans à compter de l'arrivée des premiers m³ sur la zone.

La consultation du public aura lieu du lundi 13 février 2023 au lundi 13 mars 2023 inclus.

Le public pourra **prendre connaissance du dossier** de demande d'enregistrement à la **mairie de Bitry** aux heures d'ouverture (Mairie, 15 rue du vieux moulin, 60350 Bitry) ou **sur le site internet des services de l'État dans l'Oise** : <http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Procedure-d-enregistrement-ou-d-autorisation-temporaire-consultation-du-public>.

Durant la durée de la consultation, le public pourra **formuler ses observations** sur le **registre ouvert à cet effet en mairie de Bitry**, commune d'implantation du projet, ou les adresser à la préfète de l'Oise **par courrier** (Direction départementale des territoires, Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 2 boulevard Amyot d'Inville, BP 20317, 60021 Beauvais cedex) ou **par voie électronique** (ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr) en précisant dans l'objet du courrier « enregistrement-consultation publique – EOA ».

Ces observations devront être transmises avant la fin de la consultation du public soit entre le 13 février et le 13 mars 2023.

Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de M.Thierry FRAYON - thierry.frayon@oise-aisne.fr – Tel.06.15.84.72.24 ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 2 boulevard Amyot d'Inville, BP 20317, 60021 Beauvais cedex ou ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr .

La Préfète de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement qui peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 512-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.